MAIRIE DE Pleboulle
8 rue du Champ Saint Paul
22550 PLÉBOULLE
02.96.41.12.41
mairie@pleboulle.fr
Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_38_B-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 juin 2026

DÉLIBÉRATION n°2026- 38 : FIXATION DES TARIFS POUR L'INSTALLATION D'UN CIRQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE PLEBOULLE

Madame Myriam CHERDEL ouvre la séance à 20 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinquième jour du mois de juin 2026 à vingt heure et zéro minute, le Conseil Municipal de PLÉBOULLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Myriam CHERDEL, Maire.

Lieu : Salle d'Honneur (Mairie)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 08 conseillers

Étaient présents : 13 Conseillers municipaux : Mesdames et Messieurs : Myriam CHERDEL **le Maire**, Patrick RENAULT, Delphine France, Yannick BROSSAS **Adjoints** Patricia LEBARBIER, Cyril HUCHET (arrivé à 20h10), Luc REBOURS Myriam RENAULT, Stéphanie DURAND, Christophe RICHEUX, Johanna BLEUZEN, Jean-Pierre HUCHET, Annabelle NEVOT, **conseillers**

02. Conseillers municipaux étaient excusés et représentés :

Hervé RENAULT donne pouvoir à Myriam CHERDEL
Virginie FRANCOIS donne pouvoir à Patricia LEBARBIER

0 Conseiller municipal était absent

Secrétaire de séance : Johanna BLEUZEN

Date de la convocation et **d'affichage** convocation et affichage le 18 juin2026

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Que depuis des décennies, l'installation des cirques est parfois source de tensions entre les professionnels circassiens et les communes. La loi m'impose de faciliter l'accueil des cirques sur le territoire de Pléboulle. Je ne peux pas refuser un cirque qui dispose de tous les documents obligatoires (licence DRAC, registre de sécurité, assurance, dossier de sécurité).

Dans ce cadre, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre par la mairie :

1. **Désigner l'emplacement** d'installation du cirque.
2. **Fixer les tarifs** de redevance par délibération du conseil municipal.
3. **Exiger la transmission des documents obligatoires** avant toute autorisation.
4. **Vérifier la conformité des installations** via la commission de sécurité si nécessaire.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités financières et techniques de l'occupation du domaine public par les cirques, tout en assurant un équilibre entre les obligations légales et la maîtrise des impacts pour la commune.

Décision du Conseil municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-5 et L. 2122-1, Considérant la nécessité de fixer des règles claires pour l'accueil des cirques sur le domaine public, Après examen de la demande de fixation des redevances,

Le Conseil municipal décide : D'*ADOPTÈE A L'UNANMITÈ*

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_38_B-DE

DÉCIDE :

Article 1 – Désignation de l'emplacement
La mairie de Pléboulle désigne l'emplacement réservé à l'installation des cirques sur le domaine public. Toute modification de cet emplacement par l'exploitant du cirque est soumise à l'accord préalable du maire.

Les horaires d'installation, d'exploitation et de démontage du cirque seront convenus entre la mairie de Pléboulle et l'entrepreneur, et arrêtés par accord préalable du maire, afin de garantir la sécurité du public et le respect des usages locaux.

ARTICLE 2 – Tarifs fixés
Les redevances pour l'occupation du domaine public par un cirque sont fixées comme suit, incluant un forfait pour les prestations d'eau et d'électricité :

Type de cirque	Nombres de spectateurs	Tarif journalier (eau électricité incluses)
Petit cirque	≤ 300 spectateurs	75.00€
Grand cirque	> 300 spectateurs	150.00€

Forfait nettoyage unique :
- Sans ménagerie : **700 €**
- Avec ménagerie : **1 000 €**

Nota bene : Le cirque est tenu de restituer les lieux dans leur état initial après démontage. En cas de manquement, la mairie procédera au nettoyage aux frais de l'exploitant, le forfait couvrant les coûts de personnel et de matériel. "Les détails des coûts sont précisés en Annexe 1").

ARTICLE 3 – Documents obligatoires
Le cirque doit fournir avant installation :
Avant toute installation, le cirque doit fournir les documents suivants :
- Licence d'entrepreneur de spectacles (délivrée par la DRAC) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Dossier de sécurité (comprenant un plan des installations et une attestation de bon montage).

Article 4 – Modalités de paiement
Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à :
- **ENCAISSER** les redevances dues au titre de la présente délibération ;
- **SIGNER** tout document nécessaire à son application.

ARTICLE 5 – Durée d'application
Les tarifs et conditions définis par la présente délibération sont applicables du **1er juillet 2026** au **30 juin 2027**.

ARTICLE 6 – Rôle de la commission de sécurité
La commission de sécurité, composée des services compétents de la mairie et des représentants des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), est chargée de :
1. **Vérifier la conformité des installations** du cirque avant son ouverture au public, notamment :
   - La stabilité des structures (chapiteaux, gradins, etc.) ;
   - Les issues de secours et les dispositifs de sécurité incendie ;
   - Les installations électriques et les équipements de lutte contre l'incendie.
2. **Émettre un avis** sur la sécurité des installations, transmis au maire avant toute autorisation d'ouverture.
3. **Effectuer des contrôles inopinés** pendant la durée de l'installation pour s'assurer du maintien des normes de sécurité.
4. **Rédiger un rapport** après chaque visite, conservé par la mairie et transmis à l'exploitant du cirque en cas de non-conformité.

Nota bene : En cas de manquement aux normes de sécurité, le maire peut ordonner la fermeture temporaire ou définitive des installations, sans préjudice des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212201743-20260625-2026_38_B-DE

Article 7 – Arrêté municipal
Un arrêté municipal sera rédigé pour fixer, par circage, l'emplacement, la [illegible] montant de la redevance et les conditions d'occupation du domaine public.

Le secrétaire de séance Johanna BLEUZEN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

RENDU EXECUTOIRE
Transmis à la Préfecture
Des Côtes-d'Armor à SAINT-BRIEUC 25 juin 2026
Pour copie conforme. Le Maire Myriam CHERDEL